

**COMMUNE DE CAMPUAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 JUILLET 2023**

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 8  
Vote : Pour 8 contre 0  
Nombre de suffrages exprimés : 8  
Date de la convocation : 20/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

**Présents** : Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Guillaume GIROU, Aurélie DESMAZES, Nathalie LELOUP, Mathieu PRADALIER et Adeline VERNHES

**Excusés** : Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE et Vanessa GROS

Aurélie DESMAZES est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Acception d'un legs**

Monsieur le Maire annonce à son conseil municipal avoir reçu un courrier de Maître Cécile VANHEMS, Notaire à Montrouge, concernant la succession de Monsieur Pascal CASSAN, célibataire, né le 31 mars 1959 à Decazeville et décédé le 19 avril 2023. Son père Alfred CASSAN était né à Campuac au lieudit Lagarrigue.

Monsieur Pascal CASSAN a pris dans ses dispositions testamentaires, la volonté de délivrer un legs particulier avec charge, de la somme de 30 000 euros à la Mairie de CAMPUAC 14 PLACE DE LA FONTAINE 12580 CAMPUAC pour le bien-être des personnes âgées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales :

- accepter le legs de Monsieur Pascal CASSAN ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et tous documents utiles à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le legs de Monsieur Pascal CASSAN ;
- autorise et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer l'ensemble des documents en relation avec l'acceptation de ce legs

Pour extrait conforme.

Aurélie DESMAZES  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
012-211200498-20230725-25072023\_202318-DE  
Reçu le 28/07/2023

Thierry GOUMON,  
Maire



Publiée le :

02 AOUT 2023